



**Séance du 03 JUILLET 2017**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON**

**Présents :** J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY (arrivé à 21h), P. LABBÉ.

**Absent excusé :** L. GIGORY donne pouvoir à S. FÉVRIER

**Secrétaire de Séance :** JF. VALLÉE

**1) Aménagement rues de la Mairie et des Estuaires : Amende de Police : approbation du financement**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture en date du 12 juin 2017, nous notifiant qu'une subvention de 4 000 € avait été attribuée à la Commune de St Marc sur Couesnon au titre de la répartition du produit 2016 des amendes de police pour l'aménagement de la RD 103 Rue de la Mairie.

Suite à cette attribution, il y a lieu de délibérer pour approuver ce financement ainsi que pour s'engager à exécuter les travaux dans les plus brefs délais. Aussi le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la subvention de 4 000 €, attribuée par l'Etat, au titre de la répartition du produit 2016 des amendes de police pour le projet d'aménagement de la rue de la Mairie RD 103 ;
- De s'engager à exécuter les travaux d'aménagement subventionnés dans les plus brefs délais ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2) Aménagement rues de la Mairie et des Estuaires : validation de l'APD-PRO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues de la Mairie et des Estuaires a été signé en novembre 2016 avec la société Atelier du Marais de Fougères, pour un montant prévisionnel de rémunération de 5 600 € HT, soit 8 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 70 000 € HT.

L'Atelier du Marais a préparé l'avant-projet sommaire puis définitif pour un montant prévisionnel de 109 315.00 € HT soit 131 178.00 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation de l'APD-PRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'APD/PRO relatif à l'aménagement des rues de la Mairie et des Estuaires dont le chiffrage s'élève à 109 315.00 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à lancer la consultation des entreprises

### **3) Aménagement rues de la Mairie et des Estuaires : Maîtrise d'œuvre : avenant n°1 ; transformation du coût prévisionnel en coût définitif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 18 Avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement des rues de la Mairie et des estuaires,

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier du Marais de Fougères, au taux de 8% du coût prévisionnel du marché estimé à 70 000.00 € HT, soit 5 600.00 € HT,

**Vu** la délibération 20170702 du 03/07/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif conformément aux plans et aux études pour un montant prévisionnel de 109 315.00 € HT,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ajustant le montant des honoraires à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux portant ainsi le montant des honoraires de 5 600.00 € HT à 8 745.20 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°1 tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer l'avenant n°1 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **4) Aménagement rues de la Mairie et des Estuaires : Lancement de la consultation**

**Vu** la délibération du 18 Avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement des rues de la Mairie et des estuaires,

**Vu** l'Avant-Projet Définitif présenté par Atelier du Marais, validé le 03/07/2017, d'un montant prévisionnel de 109 315.00 € HT,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à lancer la consultation relative à ces travaux d'aménagement de voirie ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5) Fougères Agglomération : désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 2 membres « Conseillers Communautaires » et 2 membres « Conseillers Municipaux » pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charge à Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner Mrs. Jules MASSON et Gilbert LÉONARD comme membres « conseillers communautaires » et Mme Véronique PIGEON et Mr Christophe PÉGNÉ comme membres « conseillers municipaux ».

## **6) Médiathèque : validation devis Jeux Vidéo**

Afin d'équiper la future salle vidéo de la Médiathèque, il y a lieu d'acheter des consoles et jeux vidéo.

Dynamite Games de Fougères, nous avait fait parvenir un devis de 1 557.50 € HT le 07 avril 2016. Cependant, au fur et à mesure de l'avancée du projet, les tarifs ont évolués et certains matériels sont, aujourd'hui, obsolètes. Aussi, il y a lieu de reprendre le devis.

Par mail du 16 Juin 2017, Dynamite Games nous propose un devis actualisé pour un montant de 1 537.50 € HT soit 1 845.00 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis actualisé de Dynamite Games de Fougères pour un montant de 1 537.50 € HT soit 1 845.00 € TTC ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **7) Médiathèque : DRAC : demande de subvention pour acquisition de collections tous support (aide au démarrage de projet)**

Les travaux de la future médiathèque étant bien avancés, M. le Maire fait au Conseil Municipal qu'à l'ouverture de cette dernière, il faudra avoir acquis un fond d'œuvre afin de pouvoir proposer au public des documents à louer et/ou à consulter.

Pour se faire, il propose d'acheter pour 4 226.12 € HT (soit 5 071.34 € TTC) de collections tous supports (Jeux, CD, DVD, ...). Il propose, également, de solliciter une aide financière auprès de la DRAC au titre de l'acquisition de collections tous support (aide au démarrage de projet).

De plus, il présente le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>
Jeux/Jouets	632.59 €	Subvention DRAC	
CD	276.53 €	Fougères Agglomération (30%)	1 267.83 €
DVD	3 317.00 €	Autofinancement	
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>4 226.12 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>4 226.12 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir des collections tous support en vue de l'ouverture de la future médiathèque ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à solliciter une aide financière auprès de la DRAC pour l'acquisition de collections tous support dans le cadre de l'aide au démarrage de projet ;
- D'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **8) Médiathèque : inscription et logo en façade : validation devis**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la subvention de la DRAC pour les travaux de la Médiathèque est conditionnée à la réalisation d'une œuvre artistique pour un montant minimum de 1% du montant total des travaux.

Pour répondre à cette condition, M. LEONARD, 1<sup>er</sup> adjoint, avait présenté, au Conseil Municipal, le 22 mai dernier, l'œuvre artistique de RAYTO, un artiste de Liffré, qui avait travaillé sur le nom de la future médiathèque.

Aujourd'hui, le nom de la médiathèque ayant été arrêté ; ce sera « La Pözz », RAYTO nous propose un devis à hauteur de 700 € TTC comprenant l'étude de projet, la réalisation de la sculpture en argile, la confection d'un moule en plâtre, la réalisation de la sculpture définitive en ciment et la patine imitation bronze.

De plus, il avait été envisagé d'inscrire le nom « Médiathèque » sur la façade du bâtiment, au-dessus de la porte. Pour cela, nous avons demandé un devis à l'entreprise Publicité P. MILET de Romagné qui nous propose des lettres découpées dans du dibond noir. Son devis s'élève à 366.20 € HT soit 439.44 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces 2 devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'apposer un logo et le mot « Médiathèque » en façade du bâtiment ;
- D'accepter le devis de RAYTO de 700 € TTC pour la réalisation du logo ;
- D'accepter le devis de l'entreprise Publicité P. MILET de Romagné pour la confection et la pose des lettres « Médiathèque » en façade du bâtiment à hauteur de 366.20 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **9) Ecole Publique : Organisation temps scolaire rentrée 2017**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108, publié le 29 juin dernier, modifiant l'article D. 521-12 du Code de l'Education prévoit, par dérogation, la possibilité d'un retour à la semaine à 4 jours à la rentrée 2017.

Concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal et plus particulièrement d'école publique de St Marc sur Couesnon, il a été mené une enquête, courant juin, auprès des familles et des enseignants pour avoir leur avis sur l'organisation des temps scolaires à la rentrée prochaine. Les résultats de l'enquête ont fait apparaître que, la grande majorité des sondés, étaient favorable à un retour à la semaine de 4 jours. Aussi, le SIRS a sollicité, auprès de l'inspection d'académie, une dérogation dans ce sens.

Par courrier du 30 juin 2017, l'inspecteur d'académie nous a fait savoir que notre demande de dérogation avait été acceptée pour une durée maximale de 3 ans.

Il y a lieu de délibérer sur les horaires. Le SIRS propose :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Matinée	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15	9h – 12h15
Pause Méridienne	12h15 – 13h45	12h15 – 13h45	12h15 – 13h45	12h15 – 13h45
Après-midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les horaires proposés par le SIRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prends acte du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017 ;
- Valide les horaires d'école ci-dessus proposées ;
- Maintien le contrat de Mme THOMAS pour l'aide pédagogique du soir ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **10) Repas Cantine : tarifs 2017-2018**

Convivio nous a fait parvenir l'actualisation des tarifs des repas de cantine qui prendront effet au 01/09/2017.

Ceux-ci ne changent pas par rapport à 2016-2017 et restent à 2.74 € TTC.

Le SIRS, dans sa séance du 13/06/2017, a décidé de proposer un maintien des tarifs de cantine pour l'année 2017-2018, soit 3.62 € le repas.

Le Maire propose de suivre la proposition du SIRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir, pour l'année scolaire 2017-2018, le prix du repas de cantine à 3.62 € par repas ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **11) Cantine : rénovation cuisine : devis**

REPORTÉE

#### **12) Ecole Privée Jeanne-Marie LEBOSSE de Gosné : demande de subvention 2016-2017**

Par courrier en date du 07 avril 2017, l'école privée Jeanne-Marie LEBOSSE de Gosné, avait sollicité la Commune afin d'obtenir une participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 pour les enfants domiciliés à St Marc sur Couesnon et scolarisés dans leur établissement (soit 2 enfants).

Par décision du 22 mai dernier, le Conseil avait souhaité reporter cette question afin d'obtenir davantage d'information sur la famille concernée.

Après avoir obtenu les informations demandées, le Maire propose de participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 à hauteur de 137.50 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 de l'école publique Jeanne-Marie Lebossé de Gosné à hauteur de 137.50 €/élève ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **13) Ecole Privée Sainte-Thérèse de St Aubin du Cormier : demande de subvention 2016-2017**

Par courrier en date du 19 Janvier 2017, l'école privée Ste Thérèse de St Aubin du Cormier, avait sollicité la Commune afin d'obtenir une participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 pour les enfants domiciliés à St Marc sur Couesnon et scolarisés dans leur établissement (soit 14 enfants).

Par décision du 22 mai dernier, le Conseil avait souhaité reporter cette question afin d'obtenir davantage d'information sur les familles concernées.

Après avoir obtenu les informations demandées, le Maire propose de participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 à hauteur de 3 575 € (soit environ 255.36 €/élève).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2016-2017 de l'école publique Ste Thérèse de St Aubin du Cormier à hauteur de 3 575 € (soit environ 255.36 €/élève) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **14) SCoT : renouvellement convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols**

Par délibération en date du 30/03/2015, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service du SCoT du Pays de Fougères concernant la prestation de service relatif à l'instruction du droit des sols. Pour cela, une convention a été signée pour l'année 2015 (du 01/07 au 31/12/2015) puis un avenant avait été pris pour l'année 2016.

Pour 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention dont la durée est fixée à 42 mois renouvelable par tacite reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les tarifs sont actualisés ainsi :

Permis de construire (PC) simple, modificatif	65.00 €
Permis de construire (PC) complexe, modificatif : ERP, ABF	78.00 €
Déclaration Préalable (DP)	45.50 €
Permis d'Aménager (PA) simple, modificatif	97.50 €
Permis de démolir (PD)	26.00 €
Certificat d'urbanisme b (CUb)	52.00 €
Autorisation de travaux (AT)	22.75 €
Transfert et prorogation : PC, PA	22.75 €
Retrait : PC, PA, DP, PD	0.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler l'adhésion de la Commune au service d'instruction du droit du sol et de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler son adhésion au SCoT concernant la prestation de service relatif à l'instruction du droit du sol ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la nouvelle convention de prestation de service relatif à l'instruction du droit des sols par les services du SCoT du Pays de Fougères.

#### **15) Mairie : téléphonie/télécommunication : validation devis**

Les postes téléphoniques de la Mairie datent d'il y a plus de 15 ans. Ils ont beaucoup souffert et fonctionnent mal. M. le Maire propose au Conseil de les remplacer. Pour cela, il a demandé des devis à 3 entreprises Paritel, Hexatel et Telecom Monétique pour le renouvellement du matériel mais également pour les abonnements internet et téléphone/fax.

Le résultat fait apparaître que Télécom Monétique a la meilleure offre avec un abonnement annuel de 1 056 € HT (appels illimités vers fixe et mobile). De plus, les postes peuvent être soit loués ou achetés suivant des conditions identiques.

Le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur l'offre de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De changer les postes téléphoniques et les abonnements Internet, Téléphone et fax de la Mairie ;
- D'acheter un téléphone fixe filaire pour le secrétariat de mairie ainsi qu'un casque et un combiné sans fil pour le bureau du Maire ;
- De retenir l'offre de télécom Monétique de Chantepie ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **16) Plan Communal de Sauvegarde : élaboration**

La Commune a l'obligation, depuis quelques années, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

M. le Maire a eu un contact avec une association de personnes retraitées qui ont fait de l'élaboration de PCS, leur spécialité. Cette association propose de nous aider à élaborer le PCS de St Marc sur Couesnon.

Le coût de leur prestation ne pourra être déterminé qu'après une réunion de préparation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'élaboration du PCS de la Commune et sur l'aide que pourrait-nous apporter l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune ;
- De se renseigner auprès de la Préfecture sur une éventuelle liste d'associations agréées dans l'aide à la confection des PCS ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **17) IFAC : demande de subvention**

Par courrier en date du 7 juin 2017, l'IFAC de Brest, sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention pour la formation de ces apprentis pour l'année 2016-2017. Il y a, actuellement, un jeune de la Commune scolarisé dans cet établissement.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 1 abstention :

- D'accorder une subvention de 35 € à l'IFAC de Brest pour la formation d'une jeune de la Commune ;

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **18) SAUR : compte-mémoire 2016**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport compte mémoire 2016 de la SAUR ayant trait au service assainissement collectif de la commune.

Le montant des prestations revenant à la collectivité s'élève 13 142.39 € pour 5 408 m<sup>3</sup> consommés et 69 abonnés. La rémunération du prestataire SAUR France due par la commune est de 548.42 €.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce compte.

### **19) Questions Diverses**

→ Prochain Conseil Municipal : **MARDI 25 juillet 2017 à 20h**

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04/07/2017

Les Membres,

Le Maire,